



## **PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron, dûment convoqués le cinq février deux mille vingt-six.

---

### **En présence de :**

M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC, Mme Héroïse PIERRE et M. Jérôme LE MENE.

### **Excusés :**

Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

**Secrétaire de séance :** M. Jeremy JEUSSET.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 20h00.

## **PRESENTATION**

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## DELIBERATIONS

### 1. MODIFICATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE ET CRÉATION DE POSTE.

Mme Shammas explique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent et de modifier la délibération 2024-12-08 en date du 05/12/2024 dans la mesure où l'agent occupant le poste de responsable du service enfance dispose d'une expérience significative dans son domaine et a fait preuve tout au long de l'année 2025 d'un professionnalisme indiscutable, justifiant une augmentation de sa rémunération.

M. le Maire ajoute qu'effectivement lors de l'embauche de la responsable du pôle enfance, elle a été intégrée au dernier échelon de son grade, ce qui ne permet pas d'autre évolution qu'un changement de grade.

Mme Dufour-Gatti Mercedes arrive en salle du conseil municipal.

Considérant que la délibération du 05/12/2024 ne vise que le grade d'animateur territorial, il est proposé de créer, à compter du 01/03/2026, un emploi permanent de responsable du service enfance relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du service enfance à temps complet, à compter du 01/03/2026. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade créé. Cet emploi reste soumis au principe d'être pourvu par un contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée de 3 ans, reconduite par décision expresse dans la limite de 6 ans, conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

- **D'inscrire** la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2026.

### 2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS.

Mme Shammas rappelle que le conseil municipal des enfants de Bouvron a été créé en 2015. La commune a pu célébrer les 10 ans de sa création cette année. Les conseillers sont élus pour trois ans, du CE2 à l'entrée en 6<sup>e</sup>, âgés de 8 à 12 ans. Les élections se font tous les ans : six nouveaux écoliers, en respectant la parité filles garçons, avec un binôme de l'école privée et deux binômes de l'école publique.

L'objectif du conseil municipal des enfants est de favoriser la citoyenneté et la responsabilité en sensibilisant les jeunes aux valeurs de la République et en leur permettant de réaliser des projets concrets.

Il est proposé au conseil municipal de valider le fait qu'un conseil municipal des enfants existe et est pérennisé sur la commune, adossé à un règlement intérieur qui a été transmis aux membres du conseil municipal, qui n'existait pas jusqu'alors. Le règlement porte essentiellement sur le mode d'élection des enfants.

M. Rouillé demande si la fête du bonheur aura lieu cette année.

Mme Shammas répond que la prochaine réunion du CME aura lieu le 4 mars, et que ce sujet y sera alors abordé. Les enfants doivent encore y réfléchir. Il y aura peut-être une évolution, car certains enfants ont d'autres projets qui pourraient se greffer. D'autre part ils ont émis l'idée de faire un événement dans les rues de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal des enfants annexé à la délibération.
- **DONNE** l'autorisation à M. le Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce règlement.

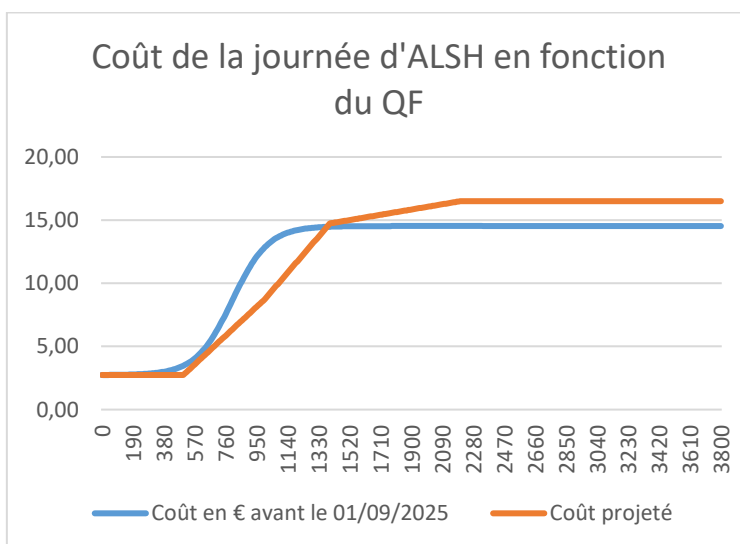
### 3. TARIFICATION DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE.

Mme Shammas indique que suite à la mise d'un nouveau logiciel de gestion des services du pôle enfance, mais également pour prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service, les tarifications des services proposées par le service enfance ont évolué à la suite du conseil municipal du 2 juillet 2025. Les nouveaux tarifs ont été appliqués dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Il a été constaté que cette délibération ne précisait pas que le coût du repas du midi avait été directement inclus dans le tarif journalier de l'accueil de loisirs. Cet oubli a engendré une erreur dans l'application des tarifs. Il est proposé aujourd'hui de soumettre au conseil une délibération rectificative, en présentant une tarification n'incluant pas le coût du repas. Il est ainsi proposé d'appliquer la tarification suivante pour l'accueil de loisirs (tarification à la demi-journée ou à la journée) :

Quotient Familial	Coût à la journée (le coût du repas n'est pas inclus)
0 à 500	2.74 €
]500 ;1000]	entre 2.86 € et 8.74€
]1001 ;1400]	entre 8.89€ et 14.74€
]1401 ;2200[	entre 14.76 € et 16.48€
à partir de 2200	16.5 €

La tarification est progressive suivant une formule mathématique qui permet d'aller de 2.74€ à 16.5€ la journée et calculée avec une précision au centime.



Comme il s'agit d'une délibération rectificative, dont le principe a été validé avec les services préfectoraux, elle permet de corriger rétroactivement une erreur matérielle. Ces tarifs sont donc applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Mme Dufour-Gatti demande si les familles s'étaient rendu compte de cette erreur.

Mme Shammas indique la commune n'a eu qu'un seul retour sur ce sujet. Comme cela s'est produit au moment du changement de logiciel, nous avons mis du temps à réaliser qu'il y avait un problème.

M. le Maire ajoute qu'effectivement auparavant les tarifs votés incluaient bien le tarif du repas du midi, ce qui a amené à la réalisation de cette erreur. L'important est de s'en rendre compte et de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

**-Approuve** les tarifications détaillées de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 01/09/2025.

**-Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à la mise en place de délibération rectificative.

#### 4. TARIFICATION DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE – MISE À JOUR AU 01/03/2026.

Mme Shammas explique qu'afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service, notamment de la tarification de la restauration scolaire avec l'application d'un taux de TVA à 5.5%, il est proposé de faire évoluer les tarifications des services. Mme Shammas indique que par le passé, nous avons voté une délibération pour revoir les tarifs à la baisse. Aujourd'hui, l'association les petits palais vient d'apprendre qu'elle était assujettie à la TVA.

Mme Baillergeau-Steffen demande pourquoi il y a ce changement concernant la TVA.

M. le Maire répond qu'il y a eu un défaut de conseil du comptable de l'association.

M. Pijotat s'étonne de cette situation.

M. le Maire répond que l'application de la TVA est justifiée, car le champ d'activités de l'association s'inscrit dans un champ concurrentiel. Avec l'application de la TVA, on constate une augmentation en moyenne de 20 centimes.

Mme Pierre demande si les parents vont être informés.

Mme Shammas le confirme.

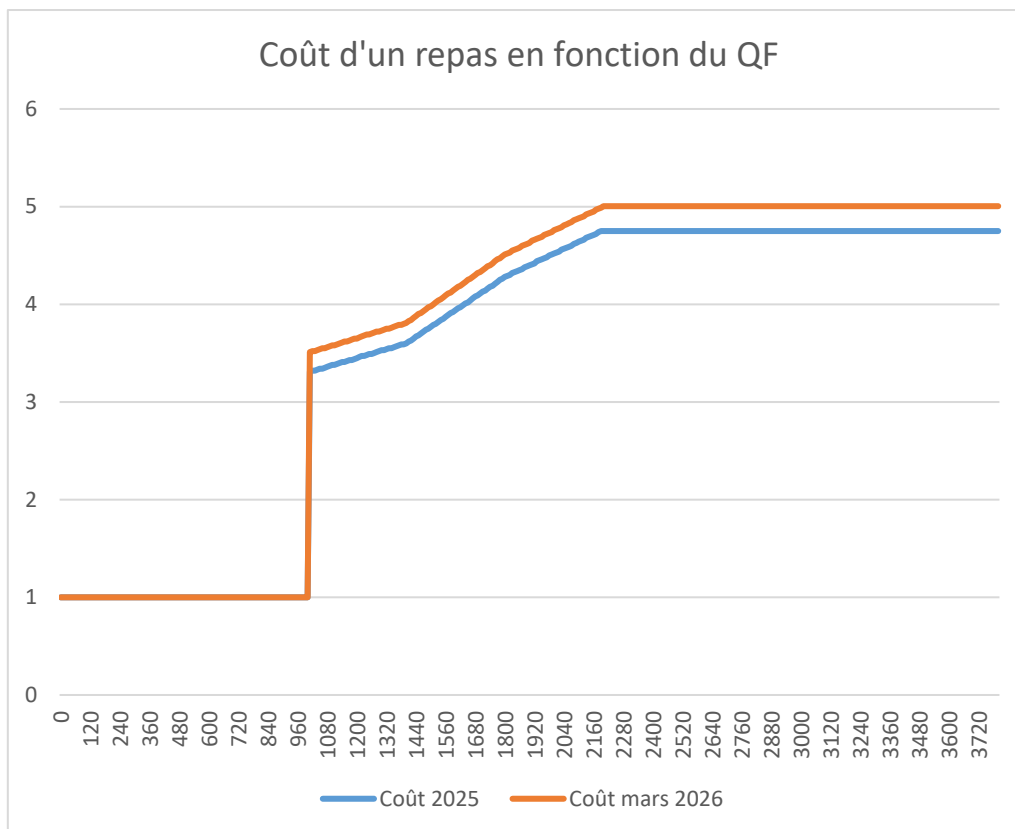
Les nouveaux tarifs seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026. Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants.

#### Tarification de la restauration scolaire

1/La tarification suivante est appliquée pour les déjeuners des enfants sur le temps scolaire :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif au seuil bas de QF	Prise en charge mairie
<1000	-	1,00 €	6,11 €
]1000 ;1400]	0,077%	3,50 €	3,61 €
]1400 ;1800]	0,175%	3,81 €	3,30 €
]1800 ;2200]	0,124%	4,51 €	2,60 €
>2200	-	5,00 €	2,11 €

Elle suit le graphique qui suit, comprenant la tarification sociale jusqu'à un quotient familial de 1000, et au-delà une tarification progressive, suivant une formule mathématique permettant d'aller de 3.50€ à 5€, et calculée avec une précision au centime.



2/ la tarification de 7.11€ est appliquée pour les déjeuners des adultes.

3/Le repas de l'accueil de loisirs sera facturé 3,65 € pour les enfants.

4/Les goûters et petits-déjeuners seront facturés 0,92 € pour l'ALSH et le service périscolaire.

### Tarification du périscolaire et du péricentre

La tarification suivante est appliquée pour l'accueil des enfants sur le temps du périscolaire et du péricentre (tarification au quart d'heure) :

Quotient Familial	Coût du quart d'heure
0 à 400	0.40 €
]400 ;1100]	entre 0.4€ et 0.62€
]1101 ;1600]	entre 0.63€ et 0.96€
]1601 ;2400]	entre 0.96€ et 1.25€
à partir de 2401	1.25 €

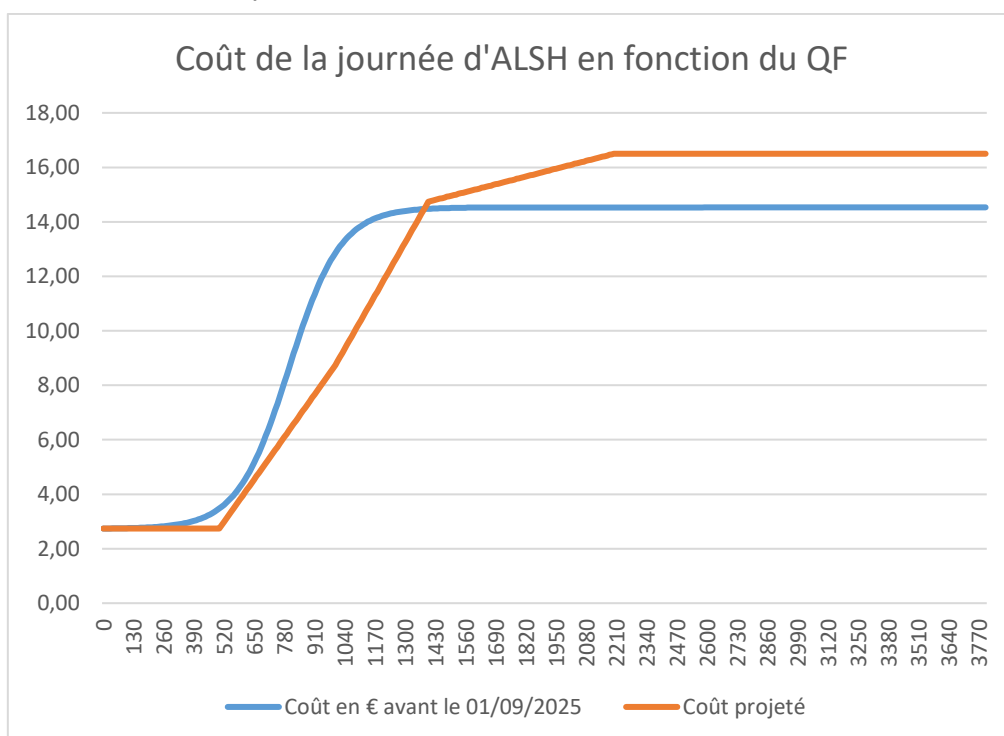
La tarification est progressive suivant une formule mathématique qui permet d'aller de 0.4€ à 1.25€ et calculée avec une précision au centime.

### Tarification de l'accueil de loisirs

La tarification suivante est appliquée pour l'accueil des enfants sur le temps de l'accueil de loisirs (tarification à la demi-journée ou à la journée) :

Quotient Familial	Coût à la journée (le coût du repas n'est pas inclus)
0 à 500	2.74 €
]500 ;1000]	entre 2.86 € et 8.74€
]1001 ;1400]	entre 8.89€ et 14.74€
]1401 ;2200[	entre 14.76 € et 16.48€
à partir de 2200	16.5 €

La tarification est progressive suivant une formule mathématique qui permet d'aller de 2.74€ à 16.5€ la journée et calculée avec une précision au centime.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, :

**-Approuve** les tarifications détaillées de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 01/03/2026.

**-Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS À BLAIN.

M. le Maire explique que l'avis de la commune est sollicité sur l'enquête publique portant sur la demande présentée par la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation d'un parc éolien, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, implantée sur le territoire de la

commune de Blain. Cette enquête publique se déroule du lundi 12 janvier 2026 à 8h30 au mercredi 11 février 2026 à 17h30.

L'avis du conseil municipal de Bouvron est sollicité du fait qu'il s'agit d'une commune limitrophe. M. le Maire à l'appui de la cartographie présentée dans le dossier d'enquête indique que l'implantation envisagée est proche des habitations, en limite de Fay-de-Bretagne. La configuration ressemble à celle du projet de Bouvron, mais la proximité est moins forte, et le nombre d'habitants concerné plus faible.

M. Rouillé demande si un collectif d'habitants s'oppose au projet.

M. le Maire le confirme.

M. Ravdjee demande quelle est la distance entre le projet et les habitations.

M. le Maire répond qu'il est à un peu plus de 500 mètres.

M. Charriau savoir si nous avons les éléments de l'avis de la commune de Fay de Bretagne.

En séance du conseil, l'avis de la commune de Fay de Bretagne est consulté. Il y est notamment fait état d'un rapport d'échelle démesuré entre le projet et les habitations. Les éoliennes en bout de pales seraient cinq fois plus élevées que le clocher de Fay-de-Bretagne.

M. Bichon souhaite savoir les propriétaires des terrains ont donné leur accord.

M. le Maire le confirme, dans le cas contraire, le projet ne pourrait pas se faire.

Suite à la demande de M. Ravdjee, la carte du site est projetée afin d'évaluer sa proximité avec Bouvron. Celle-ci n'est pas forte. Par contre, il est constaté la proximité d'un siège d'exploitation agricole.

M. Le Mené souhaite connaître la composition du collectif en faveur du projet.

M. le Maire répond qu'il ne la connaît pas.

Mme Leclerc demande qu'elles seront les nuisances au cours des travaux.

M. le Maire répond que la commune n'a pas de précisions sur le sujet.

En s'appuyant sur la carte, M. Bichon note que deux maisons et une ferme seront impactées directement.

M. le Maire confirme que les densités d'habitation sont faibles dans ce secteur.

M. le Maire déplore que les services de la MRAE (mission régionale de l'autorité environnementale) n'ait pas émis d'avis sur ce projet, comme cela avait été le cas pour celui de Bouvron.

Mme Shammas appuie ce constat en indiquant que l'avis de la MRAE aurait permis d'avoir une lecture critique de l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet.

Le conseil municipal, par 0 voix POUR, 16 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **EMET un avis défavorable** sur ce projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implantés sur le territoire de la commune de Blain ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre à M. le Préfet copie de la délibération portant avis du conseil municipal de la commune de Bouvron.

## 6. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ARRÊTÉ.

M. Blanchard indique que la commune de Bouvron a été consultée par Pays de Blain Communauté, en tant que membre de la communauté de communes, pour donner son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce PLUi a été arrêté en Conseil Communautaire le 26 novembre 2025 et remplacera, dès son entrée en vigueur, les PLU actuels des communes de l'intercommunalité

(Blain, Bouvron, La Chevallerai, Le Gâvre). L'ensemble du dossier a été transmis aux membres du conseil municipal. L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dispose que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, c'est-à-dire que la commune ne rend un avis que ce qui concerne le règlement, les zonages de Bouvron.

Par ailleurs, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes consultées rendent leur avis dans un délai maximal de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'appui d'un diaporama détaillé (annexé à ce compte rendu), M. Blanchard présente les principales caractéristiques du PLUi.

Le travail de qualité et de long cours, de l'agent en charge de ce dossier à la mairie, Cécile Rivière, est salué. Celui de Tony Giubert, du service technique également, car il a aidé les élus lors de visite sur le terrain. Le projet d'avis est lu intégralement par M. Blanchard, celui-ci avait été préalablement transmis aux membres du conseil.

M. Pijotat souhaite savoir ce qu'est une charte chromatique.

M. Blanchard répond qu'il s'agit d'un document guide à destination des habitants du centre bourg, afin d'orienter leur choix en matière de coloris pour leurs menuiseries et façades. Ce travail a été réalisé par l'agence Vendredi architectures. C'est un document intéressant, car il permettra une transformation au fur et à mesure du bourg en guidant les habitants volontaires. Une communication spécifique sera faite sur le sujet.

Mme Baillergeau-Steffen ne comprend pas en quoi consiste un STECAL.

M. Blanchard répond qu'un STECAL est un secteur de taille et de capacité limité. En définitive, il s'agit d'un secteur de projet. Sur Bouvron, deux « STECAL » ont été définis avec leur périmètre associé.

Mme Shammas fait état d'une erreur relevée page 23, il s'agit de 50m<sup>2</sup> et non de 500m<sup>2</sup>.

M. le Maire ajoute que c'est un travail colossal, mais qui nécessairement ne pourra satisfaire tout le monde : certains verront leurs parcelles devenir ou rester constructibles, d'autres non. Des contraintes fortes liées aux zones humides n'ont d'ailleurs pas permis de choisir certaines parcelles pour devenir constructibles. Durant ces années de travail, la commune a eu la chance d'avoir un agent en charge de l'urbanisme capable d'aiguiller au mieux les élus au cœur d'une réglementation complexe.

M. Ravidjee s'associe au message du Maire en remerciant les agents et élus qui ont travaillé sur cet important dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, **décide :**

- **D'émettre un avis favorable au projet de PLUi de Pays de Blain** Communauté, arrêté le 26 novembre 2025 ;
- **De demander** la prise en compte des remarques sur le PLUi, indiquées en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

## **7. MISE À JOUR CADASTRALE ET RÉPARTITION DES PARCELLES SUITE À RÉGULARISATION DU CHEMIN RURAL YM0082.**

M. Blanchard indique qu'à l'occasion de la vente de l'ancienne ferme, au lieu-dit La Biliais une incohérence issue du remembrement de 1967 a été constatée entre le tracé réel du chemin rural YM0082 et sa représentation cadastrale.

Le travail mené avec les riverains et un géomètre-expert a permis de corriger cette erreur, sans modifier l'usage ni la continuité du chemin, mais en mettant à jour son emprise cadastrale.

Cette régularisation conduit à un solde foncier positif pour la commune et vise uniquement à sécuriser juridiquement la situation existante.

Le cabinet BCG, géomètre-expert, a réalisé la mission globale dans ce secteur à hauteur de 2 524 € TTC, et que seuls 876 € TTC relèvent de la correction du chemin rural YM0082.

Il est précisé que la valeur foncière de référence retenue pour les régularisations en zone agricole est fixée à 0,20 € / m<sup>2</sup>.

M. Samzun souhaite savoir s'il s'agit du domaine public de la commune auquel cas, celui-ci serait inaliénable.

M. Blanchard indique que ce n'est pas le cas, et qu'en réalité il s'agit d'une erreur réalisée à l'époque.

M. le Maire ajoute que nous constatons régulièrement des erreurs dans le cadastre qui sont régularisées au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **DECIDE :**

- **De valider** la répartition des parcelles entre la commune et les propriétaires concernés :
  - o Les consorts Brétéché cèdent à la commune la partie E (YM104 - 1 843 m<sup>2</sup>) soit 368.6€;
  - o Les consorts Bruneau acquièrent de la commune la partie B (YM099 - 1 796 m<sup>2</sup>) soit 359.2€.
- **De prendre acte** que la surface cadastrale totale du chemin YM0082 passe de 9 800 m<sup>2</sup> à 9 847 m<sup>2</sup>, intégrant les parcelles YM104 (1 843 m<sup>2</sup>), YM098 (1 136 m<sup>2</sup>) et YM100 (6 868 m<sup>2</sup>).
- **D'autoriser** le paiement de 876 € TTC au titre de la régularisation cadastrale du chemin rural YM0082.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires pour formaliser ces opérations.

## Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

### Questions diverses

### Informations de Pays de Blain communauté

### Informations sur les comités consultatifs

### Pour informations

---

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 4 mars 2026, salle du Conseil à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,



Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de BOUVRON

